Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

# AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (A.I.E) pour l'accueil vélo : AIE Tourisme

## OBJECTIFS

Le Département souhaite proposer une aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) en faveur des hébergements touristiques pratiquant l'accueil vélo. Ce règlement d'AIE Tourisme vise à apporter un soutien aux établissements d'hébergement touristique pour la mise en place des équipements nécessaires à l'accueil des cyclistes et le déploiement du Label Accueil Vélo dans la Drôme.
Ses objectifs sont les suivants :
- Garantir un accueil de qualité des cyclistes au sein des hébergements touristiques de la Drôme,
- Développer le cyclotourisme et s'inscrire dans une démarche de tourisme durable,
- Déployer le Label Accueil Vélo.

## DEPENSES ELIGIBLES

Travaux de création, modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables des travaux (dont prise électrique et arrivée d'eau), abris sécurisés, et autres équipements nécessaires à un accueil de qualité et l'obtention du Label Accueil vélo.

## EXCLUSIONS

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, au mobilier, à la décoration, aux acquisitions en crédit-bail, les frais de communication, de promotion, de certification, de labellisation...ainsi que les frais de fonctionnement de l'établissement (impôts, taxes) ne sont pas éligibles.

## BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires identifiés sont les hôtels et hôtels restaurants, les hébergements de plein air, les hébergements collectifs de groupe, les gîtes et meublés, saisonniers ou permanents relevant d'une gestion personnelle, indépendante ou familiale de type individuel ou en société. Le critère de la capacité d'accueil prévoit de retenir les établissements à partir de 10 lits (et de 30 pour les établissements de plein air). L'hébergeur doit être situé à moins de "5 km d'un itinéraire cyclable ", permettant l'itinérance des cyclistes afin de pouvoir être éligible au Label Accueil Vélo. Le bénéficiaire est l'exploitant, qu'il soit propriétaire des murs et fonds ou du fonds seulement. Les hébergements touristiques concernés doivent être classés et/ou labellisés.

## TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

## MONTANT ET TAUX D'AIDE

Subvention avec un taux d'intervention du Département et de l'EPCI à hauteur de 50 % du coût des dépenses HT, et de 60 % en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) dans la limite de 20 000 € de dépenses (avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 €).
Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

## ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une affiche comportant la mention « financé avec le soutien du Département de la Drôme et de l'EPCI concerné », ainsi que leurs logos. Cette affiche sera fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

## DUREE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le Conseil communautaire et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2028.

## BASES REGLEMENTAIRES

> Article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales.
> Article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.
> Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre l'EPCI et le Département de la Drôme.
> Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis pour les entreprises.
> Arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation.

## SERVICE INSTRUCTEUR ET REFERENTS (CD26 ET EPCI)

### Référent Conseil Départemental de la Drôme

Direction des Politiques Territoriales – Service Relations aux Collectivités
Laurence ROCHER : 04 75 76 26 67
Nathalie BRUNET : 04 75 79 26 91

## Dispositif DEMATIC

Soutien et promotion touristique

EN PROJET